



## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt six

et le vingt mars

à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

**Présents** : M. POTTIER, M. GUYET, Mme MARTEL, M. DELARUE, Mme DUBOIS, Mme CABALLERO, Mme TINOCO, M. LEBOUVIER, M. BENUREAU, M. PAULHIAC, M. LANCHARD, Mme BEN BRAHIM, Mme TESSIER, Mme EVAIN, M. FOURRÉ.

M. FOURRÉ a été nommé secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Election du Maire
2. Délibération déterminant le nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l' élu local
5. Délégation de signature
6. Vote des indemnités du Maire et des adjoints
7. Désignation des délégués aux différentes commissions

### **Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Monsieur POTTIER Christophe 15 voix (quinze voix)

Le conseil municipal, par 15 voix POUR

- ayant obtenu la majorité absolue, élit Monsieur POTTIER Christophe, qui est proclamé maire de la Commune de Saint Michel Thubeuf
- Installe Monsieur POTTIER Christophe en qualité de maire de la commune de Saint Michel Thubeuf
- Autorise Monsieur POTTIER Christophe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu des éléments ci-dessus, fixe à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

## Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Election du 1<sup>er</sup> adjoint :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. GUYET Xavier : 15 voix (*quinze voix*)

- M. GUYET Xavier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

### Election du deuxième adjoint :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme MARTEL Chantal : 15 voix (*quinze voix*)

- Mme MARTEL Chantal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

#### **Election du troisième adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur DELARUE Dominique : 15 voix (*quinze voix*)

- Monsieur DELARUE Dominique, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé adjoint.

## **Délégation de signature**

Monsieur le Maire rappelle les termes des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sollicite du conseil une délégation de pouvoir afin de permettre une meilleure réactivité et souplesse dans l'activité de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au maire, pour la durée du mandat, à l'effet :

➤ De contracter et de signer tout contrat d'emprunt à court, moyen, ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Les dits contrats pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux fixe au taux variables et réciproquement
- La faculté de modifier en tant que besoin l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
- La possibilité de faire varier la durée du prêt
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

➤ De créer les régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

➤ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité ou en la forme simplifiée, en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

➤ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

De passer les contrats d'assurances lorsque les crédits sont prévus au budget

➤ De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 600 euros

➤ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle et de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents ou dossiers relatifs au bon fonctionnement de la mairie.

VOTE : Pour à l'unanimité

## Vote des indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à décider du calcul des indemnités de fonction qui seront versés au maire et aux adjoints pendant la durée de leur mandat. Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire sera calculé au pourcentage de 44,3 % et l'indemnité des adjoints au pourcentage maximal de 11,77%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence des intéressés, décide d'attribuer les indemnités suivantes :

- M. POTTIER Christophe, maire percevra 100 % de l'indemnité maximale prévue par la loi.

VOTE : 11 POUR

- M. GUYET Xavier 1<sup>er</sup> adjoint, MME MARTEL Chantal 2<sup>ème</sup> adjoint et M. DELARUE Dominique, 3<sup>ème</sup> adjoint, percevront chacun l'intégralité de l'indemnité maximale prévue par la loi.

VOTE : 11 POUR

- Ces indemnités sont allouées à compter du 21 mars 2026 et jusqu'à la fin de leur mandat.

## Désignation des délégués du SMIRTOM

Monsieur le Maire notifie au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les délégués SMIRTOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer en tant que délégués :

Titulaire : M. GUYET Xavier

Titulaire : M. PAULHIAC Alain

Suppléant : M. DELARUE Dominique

## Désignation des délégués du TE 61

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8,

**Vu** les statuts du Territoire d'énergie Orne,

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

**Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :**

Mme MARTEL Chantal en délégué titulaire

M. LANCHARD Pascal en délégué suppléant

## Désignation des délégués au syndicat d'eau du percher

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués auprès du Syndicat d'eau du Percher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, nomme les délégués suivants auprès du Syndicat d'eau du Percher :

Titulaire : M. DELARUE Dominique

Suppléant : M. POTTIER Christophe

## Désignation des délégués au syndicat d'assainissement des Terres du Pays d'Ouche

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués auprès du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU PAYS D'OUCHÉ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, nomme les délégués suivants auprès du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU PAYS D'OUCHÉ:

Titulaires :

- M. PAULHIAC Alain

- M. GUYET Xavier

## Désignation des délégués du SMICO

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués auprès du SMICO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, nomme les délégués suivants auprès du SMICO.

Titulaire : Mme TINOCO Pauline

Suppléant : M. POTTIER Christophe

## Désignation des délégués du CNAS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués auprès du CNAS. Un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme les délégués suivants auprès du CNAS :

Collège des élus : Mme DUBOIS Nathalie

Collège des agents : Mme PAIS de ALMEIDA Lucie

## Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de nommer un correspondant défense. Le rôle de celui-ci consiste à être acteur de proximité essentiel dans la relation de la défense avec la Nation.

Monsieur Christophe POTTIER propose d'être désigné correspondant défense.

Le conseil municipal après avoir délibéré POUR à l'unanimité nomme Monsieur Christophe POTTIER, correspondant défense.

## Désignation d'un correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de nommer un correspondant sécurité routière.

Monsieur Pascal LANCHARD est nommé correspondant sécurité routière.

Le conseil municipal après avoir délibéré POUR à l'unanimité nomme Monsieur Pascal LANCHARD, correspondant sécurité routière.

## Les commissions communales

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer les délégués aux commissions communales :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants au sein des commissions communales :

**Finances** : Tous les membres du Conseil Municipal

**Bâtiments Communaux et Travaux** : Tous les membres du Conseil Municipal

**Urbanisme, Environnement, Fleurissement** : Tous les membres du Conseil Municipal

**Information, Communication** :

**Vie associative, Culturelle, sportive** : Tous les membres du Conseil Municipal

**Appel d'offres** : M. POTTIER, M. PAULHIAC, M. BENUREAU, M. LANCHARD

**Conseil d'école** : M. FOURRÉ, M. GUYET

**Décoration de Noël** : Tous les membres du Conseil Municipal

## COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe que le barbecue communal aura lieu le 20 juin.

## TOUR DE TABLE

M. GUYET dit qu'il faudra penser à une date pour le fleurissement de la commune.

Mme DUBOIS dit qu'il serait bien de repeindre la cabane du père-noël.

M. PAULHIAC informe qu'il a reçu des appels frauduleux par des interlocuteurs qui annoncés qu'ils appelaient au nom de la mairie.

M. FOURRÉ dit que pour les années à venir il faut essayer de maintenir nos écoles.

Mme TINOCO souhaite les bienvenus aux nouveaux conseillers.

Mme MARTEL notifie qu'un four ne fonctionne plus à la salle polyvalente

M. LANCHARD annonce que les terrasses de l'été auront lieu en août et il faudra des bénévoles pour distribuer les repas, tenir le bar, monter et démonter les barnums ...

Mme EVAIN indique que le pont situé entre St Michel Thubeuf et St Ouen a besoin d'être nettoyé car c'est dangereux de marcher dessus, ça glisse et cela peut entraîner une chute.

Monsieur POTTER répond que ça appartient au département et qu'il va les prévenir.

Séance levée à 20 h 15